

Qui assume les coûts des services rendus par une ressource intermédiaire ?

Les coûts des services sont assumés à la fois par l'établissement public qui a conclu un contrat avec la ressource intermédiaire et par la personne qui reçoit les services.

L'établissement public verse à la ressource intermédiaire une rétribution dont le montant correspond aux coûts des services rendus selon le contrat conclu avec la ressource intermédiaire. L'utilisateur participe aux frais de son hébergement en versant une contribution à l'établissement public.

Qui détermine la somme que doit verser l'utilisateur ?

La Régie de l'assurance maladie du Québec a été mandatée par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour calculer le montant de la contribution de chaque personne hébergée par une ressource intermédiaire.

Comment est établie la contribution à verser ?

La contribution d'un usager confié à une ressource intermédiaire est établie sur une base mensuelle et tient compte de trois facteurs :

1. Le fait que l'utilisateur soit ou non prestataire d'une aide financière de dernier recours.
2. La durée de l'hébergement :
 - Il est prévu que l'utilisateur retournera vivre dans son milieu de vie naturel dans les deux années qui suivent sa prise en charge par une ressource intermédiaire;
 - L'utilisateur ne retournera pas vivre dans son milieu de vie naturel dans les deux années qui suivent sa prise en charge par une ressource intermédiaire.
3. L'âge de l'utilisateur :
 - Moins de 65 ans;
 - 65 ans ou plus.

La contribution d'un usager ne peut jamais excéder le montant maximal de la contribution prévu dans le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires. Le montant de la contribution est indexé au **1^{er} janvier** de chaque année.

Note : Pour connaître les ressources intermédiaires de votre région, communiquez avec un CLSC près de chez vous.

Un **outil de simulation** du calcul de la contribution financière est disponible sur notre site Internet.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements :

Par téléphone

514 873-1573 (Montréal)
1 866 237-8311 (ailleurs au Québec)

Par télécopieur

514 864-9635 (Montréal)
1 800 741-6099 (ailleurs au Québec)

Vous pouvez également obtenir des renseignements au bureau régional de Services Québec de votre territoire.

Pour nous écrire

Service de la contribution
et de l'aide financières
Régie de l'assurance maladie du Québec
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213
Montréal (Québec) H3A 3G5

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

Direction des communications et du Web
Octobre 2015

La contribution financière des adultes confiés à une ressource intermédiaire



La société québécoise reconnaît la nécessité de maintenir et d'intégrer dans la communauté les personnes qui ont besoin d'encadrement et de favoriser leur réinsertion sociale. À cette fin, des ressources d'hébergement dites « intermédiaires » ont été créées pour offrir à ces personnes un milieu de vie s'approchant le plus possible d'un milieu de vie naturel tout en leur permettant de recevoir les services de soutien et d'assistance dont elles ont besoin.

La personne hébergée par une ressource intermédiaire, tout comme la personne hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), participe au financement des services dont elle bénéficie, et ce, par souci d'équité envers la société.

Le rôle de la Régie de l'assurance maladie du Québec consiste à déterminer le montant de la contribution financière des personnes confiées à des ressources intermédiaires, de sorte que les règles établies soient appliquées de façon uniforme, équitable et impartiale.

Qu'est-ce qu'une ressource intermédiaire ?

Une « ressource intermédiaire » est constituée par au moins une personne servant d'intermédiaire entre un établissement public¹, auquel elle est liée par contrat, et les usagers que ce dernier lui confie. Les ressources intermédiaires tiennent des résidences où sont hébergés ces usagers parce qu'ils ne sont pas en mesure de vivre de façon autonome dans leur propre domicile, mais n'ont pas besoin d'un encadrement aussi étroit que celui offert en milieu hospitalier.

Chaque ressource intermédiaire doit se soumettre à un processus d'évaluation et de reconnaissance avant de pouvoir accueillir des usagers. Lorsqu'un établissement public confie un usager à une ressource intermédiaire, il le fait en tenant compte des besoins de l'usager et des caractéristiques de la ressource. La ressource intermédiaire est tenue d'assurer le suivi des besoins de l'usager qu'elle accueille.

1. Les établissements publics visés sont les suivants : centre local de services communautaires (CLSC), centre hospitalier (CH), centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ ou CPI) et centre de réadaptation (CR).

Quels sont les types de résidences ?

Présentement, il existe quatre types de résidences tenues par les ressources intermédiaires.

L'APPARTEMENT SUPERVISÉ

L'appartement est un lieu de résidence qui accueille un ou plusieurs usagers. La ressource intermédiaire est soit propriétaire, soit locataire de ce lieu de résidence.

LA MAISON DE CHAMBRES

L'usager occupe une chambre dans une installation appartenant à la ressource intermédiaire. Cette installation peut comprendre ou non des pièces communes et peut offrir ou non des activités de groupe.

LA MAISON D'ACCUEIL

La ou les personnes qui constituent la ressource intermédiaire partagent leur propre résidence avec les usagers et elles offrent, en tout ou en partie, les services de soutien ou d'assistance.

LA RÉSIDENCE DE GROUPE

Les usagers vivent dans une installation louée ou achetée par la ressource intermédiaire, où des personnes différentes se relaient afin d'assurer, en tout ou en partie, les services de soutien ou d'assistance aux usagers.

Quels sont les services offerts ?

Les services d'hébergement et de soutien ou d'assistance sont offerts par toute ressource intermédiaire agréée. Ces services visent à aider l'usager à conserver, à améliorer ou à retrouver son autonomie, de manière à lui permettre de demeurer ou de s'intégrer dans la communauté.

L'hébergement consiste à offrir à l'usager un **gîte adapté à ses besoins**, et ce, pour une durée variable (court, moyen ou long terme).

Les services de soutien et d'assistance sont composés de l'ensemble des services dits « de base » ou dits « du domaine de l'intervention » :

- Les services dits « de base » visent à offrir à l'usager des conditions d'hygiène adéquates (par exemple : entretien ménager, entretien de la literie et des vêtements, etc.), une alimentation équilibrée et un encadrement adapté.
- Les services dits « du domaine de l'intervention » visent à offrir à l'usager le soutien dont il a besoin pour surmonter les difficultés qu'il vit ou pour empêcher une détérioration de sa situation (par exemple : stimuler, encourager ou faire cesser un comportement, etc.). La nature de l'aide est habituellement définie dans le plan d'intervention établi par un travailleur social.

L'information contenue dans le présent document n'est pas exhaustive, ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.

Dans ce texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

Pour une information plus détaillée, consultez notre site.

www.ramq.gouv.qc.ca